



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

ARRETE N° 2003.089 du 25 AVR. 2003

Portant fixation des seuils de superficie liés aux autorisations de défrichement

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code forestier, notamment les articles L.311-1 et L. 311-2,

VU le code de l'urbanisme, notamment le titre Ier du livre III,

VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,

SUR proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France,

ARRETE

ARTICLE 1er :

Sur l'ensemble du département, les bois d'une superficie inférieure à 0,5 hectare sont exceptés de l'autorisation de défrichement prévue par l'article L. 311-1 du code forestier sauf s'ils font partie d'un autre bois dont la superficie ajoutée à la leur atteint ou dépasse 0,5 hectare.

ARTICLE 2 :

Les parcs ou jardins clos et attenant à une habitation principale, lorsque l'étendue close est inférieure à 10 hectares, sont exceptés de l'autorisation de défrichement prévue à l'article L. 311-1 du code forestier. Toutefois, lorsque les défrichements projetés dans ces parcs sont liés à la réalisation d'une opération d'aménagement prévue au titre Ier du livre III du code de l'urbanisme ou d'une opération de construction soumise à autorisation au titre de ce code, cette surface est abaissée à 0,5 hectare sur l'ensemble du département.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de l'équipement, la directrice régionale et interdépartementale de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France et l'ensemble des maires des communes des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et affiché dans toutes les communes du département par les soins des maires.

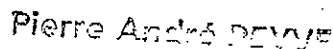
Fait à Nanterre, le 25 AVR. 2003

Pour ampliation
Pour le Préfet des Hauts-de-Seine
et par délégation

L'Attaché, Chef de Bureau


Monique BOSQUAIN

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général


Pierre André DEVOYE